



### A propos de la complémentaire santé UNE NÉCESSAIRE MISE AU POINT

L'accord sur la complémentaire santé du 9 juillet 2015, annoncé dans les offices notariaux par courriel du Conseil Supérieur du Notariat du 15 juillet 2015, fait l'objet d'une violente diatribe de la Fédération des Clercs FO, au moyen d'un fax polémique et mensonger adressé dans les offices notariaux.

**Par souci du respect des salariés et retraités, la CGT-notariat tient à rétablir la vérité sévèrement bafouée par la Fédération FO dont la polémique est inopportune**

#### 1 - L'accord serait la conséquence de l'assemblée MCEN de juin 2014 ?

**FAUX** : la démarche a été initiée par l'intersyndicale à la commission paritaire du 12 juillet 2012.

#### 2 - La MCEN aurait été "éjectée" ?

**FAUX** : c'est la MCEN elle-même qui a formulé une offre de mauvaise qualité, **classée dernière**.

**Précisions** : le cahier des charges, les critères de notation des offres, l'application de ces critères et le classement des offres en conséquence, ont été approuvés en commission par les représentants de la Fédération FO dont la polémique actuelle est, de ce seul fait, incohérente et irresponsable.

#### 3 - Les solutions "préconisées par FO" n'auraient pas été retenues ?

**FAUX** : la Fédération FO a accepté le cahier des charges pour l'appel d'offres, ainsi que les critères de notation et le classement des offres. Elle n'a pas fait de contre-proposition.

#### 4 - L'assureur APGIS serait une "mutuelle low cost" pratiquant le "dumping" ?

**FAUX** : les garanties santé sont améliorées et l'organisme assume la charge des déficits s'il devait y en avoir.

#### 5 - Il n'y avait pas d'obligation légale de recours à l'appel d'offres ?

**FAUX** : pas de recommandation possible sans appel d'offres conforme au décret du 8 janvier 2015.

#### 6 - La question des retraités

**Ils restent totalement libres de leur choix**. Beaucoup auront de meilleures conditions par l'accord. Mais ceux qui souhaiteraient rester à la MCEN le pourront.

#### 7 - La MCEN s'adaptera à la situation ?

La décision lui appartient - Notons que si elle baisse ses cotisations, cela voudra dire, comme nous l'avions d'ailleurs indiqué **et souhaité**, qu'elle avait les moyens de faire une meilleure offre.

**Questions à ses dirigeants FO : pourquoi, alors que nous le souhaitions, n'a-t-elle pas fait cette meilleure offre, sachant qu'elle dispose de réserves dépassant les 100 millions d'euros ?**

**Il est surprenant de voir la Fédération FO inciter les salariés à agir auprès de leur employeur pour faire échec à un accord légalement conclu par le notariat, et très avantageux pour ces salariés**

**La CGT-notariat a une vision plus positive de la défense des intérêts des salariés**